



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 513

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des pupilles de la Nation. La souffrance des orphelins de père ou de mère morts du fait de la guerre est aujourd'hui inégalement reconnue. Deux décrets, n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004, reconnaissent les enfants des victimes, durant l'Occupation, mortes en déportation ou ayant été exécutées, dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ces mesures marquent la reconnaissance, par la Nation, des souffrances de ces orphelins. Cependant, d'autres enfants ont perdu un parent du fait de la guerre, et le périmètre de ces décrets induit une inégalité entre les orphelins, notamment pour ceux issus d'un même conflit. Ainsi, par-delà la souffrance endurée par la perte d'un parent, se développe un véritable sentiment d'abandon. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin d'établir une reconnaissance équitable de tous les orphelins de guerre.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, tient à préciser à l'honorable parlementaire que le Gouvernement réfléchit à la démarche qu'il adoptera et dont le rythme devra tenir compte des exigences budgétaires et financières du pays.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 513

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4806

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5540